

VOUVANT

Circulation interdite sur le pont

Pont interdit à la circulation de jour
comme de nuit :

- du 11 septembre à début octobre
- et de fin octobre à la fin du chantier

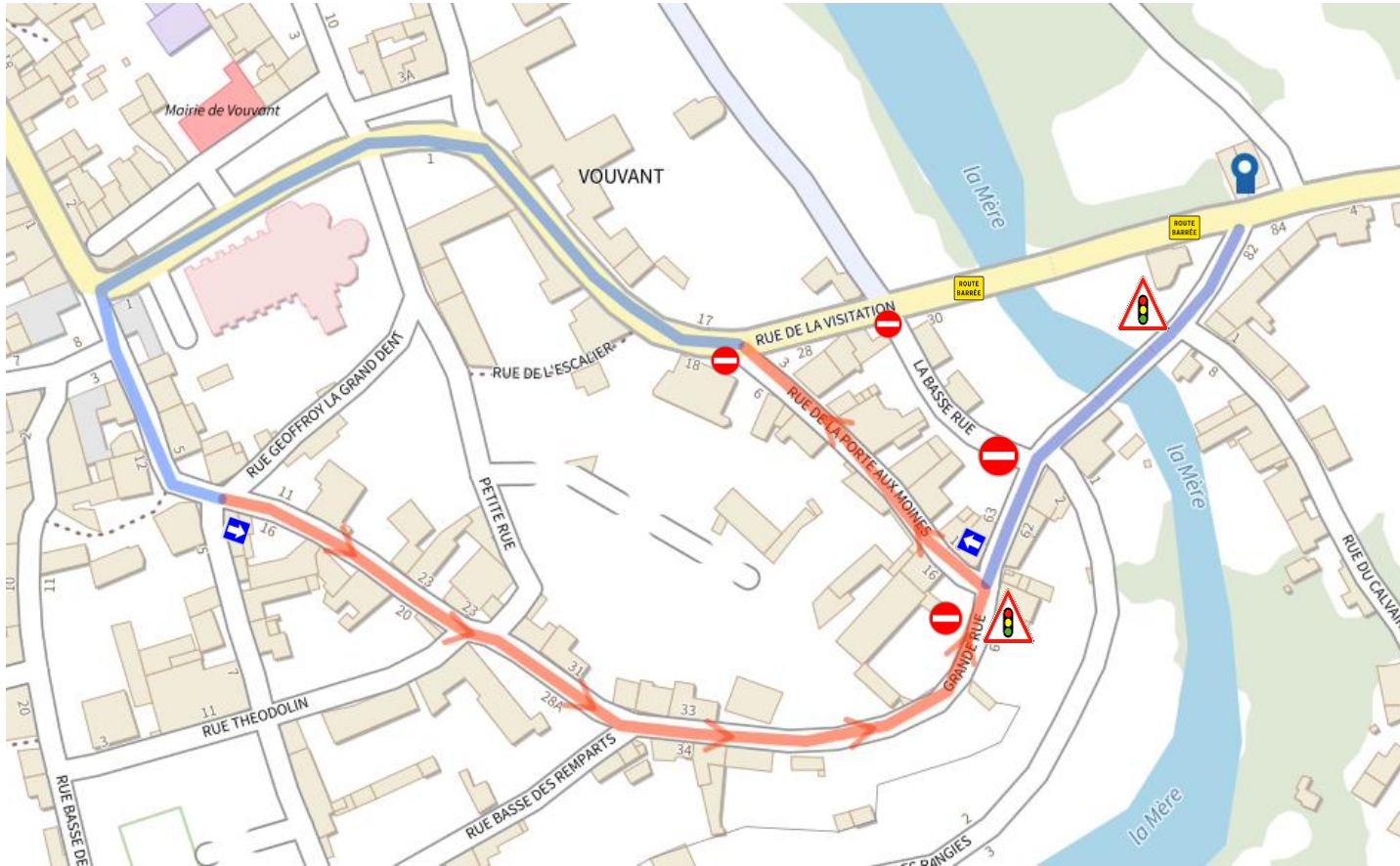
Pour les véhicules de - de 3,5 tonnes

Mise en place d'une déviation avec
circulation alternée :

- Basse rue :
mise en sens interdit sauf riverains
- Rue de la Porte aux moines :
mise en sens unique en montant
- Grande rue :
mise en sens unique en descendant

Stationnement interdit rue de la Porte aux
moines et Grande rue
(arrêté municipal)

Les travaux débordants sur la chaussée sont
interdits sur les rues concernées par les
déviations pendant la durée des travaux
(arrêté municipal)

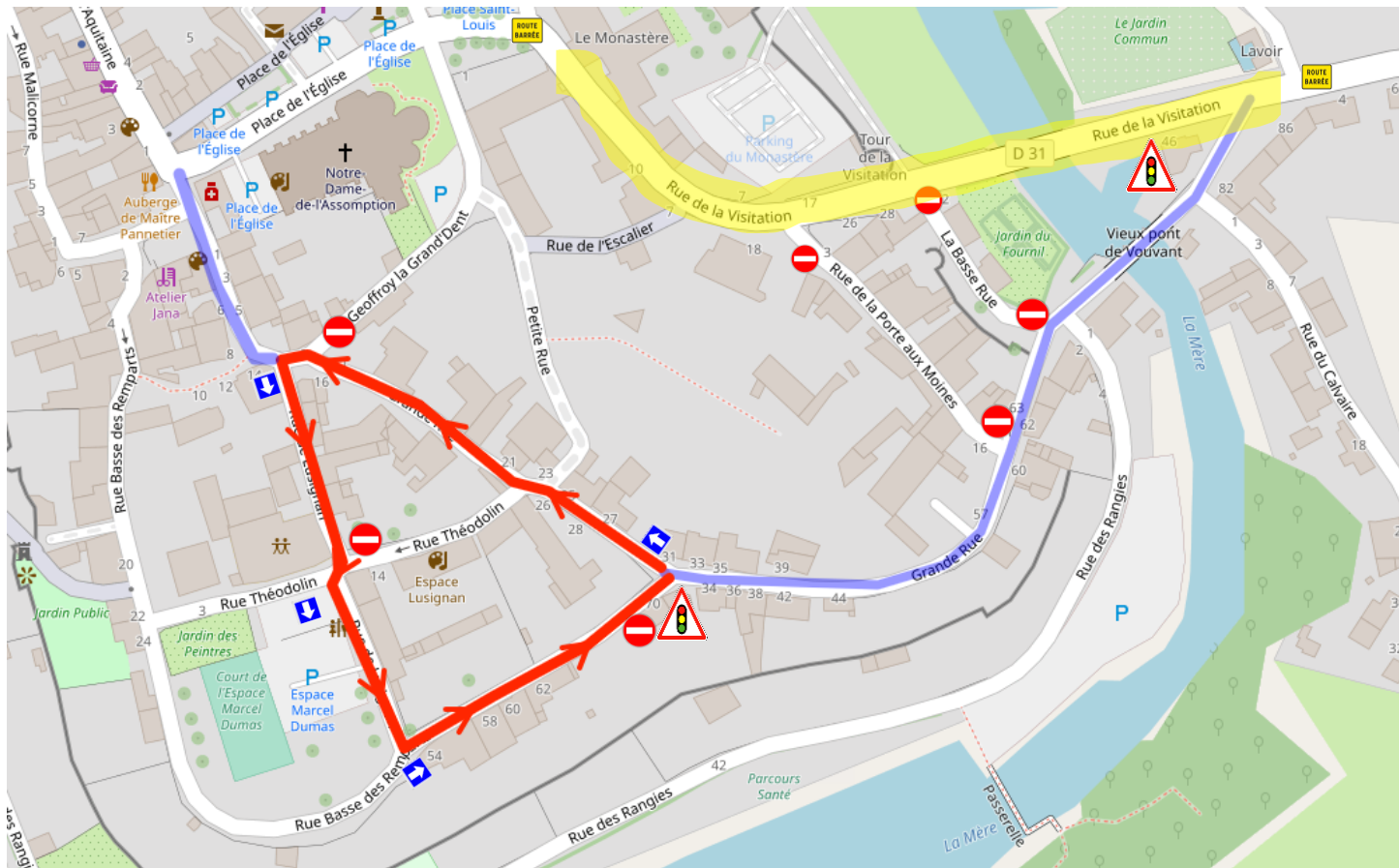


Légende: — Double sens — Sens unique

VOUVANT

Pont et rue de la Visitation :
interdit à la circulation de jour comme
de nuit de début à fin octobre

Circulation interdite sur le pont et rue de la Visitation



Légende: — Double sens — Sens unique

Pour les véhicules de - de 3,5 tonnes

Mise en place d'une déviation avec
circulation alternée

- **Basse rue et Rue de la Porte aux moines :
mise en sens interdit sauf riverains**
- **Bas de la Grande rue en double sens
jusqu'au croisement de la rue Basse des
Remparts,**
- **Haut de la Grande rue en sens unique en
la remontant jusqu'au croisement de la
rue Lusignan**

**Stationnement interdit sur la rue de la Porte
aux moines et sur la Grande rue**

(arrêté municipal)

**Travaux débordants sur la chaussée sont
interdits sur les rues concernées par les
déviations pendant la durée des travaux**

(arrêté municipal)